



**SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES**

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DES RÈGLEMENTS N^{OS} 2017-536 ET 2017-540

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 24 juillet 2017 a été adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N^O 2017-536 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 765 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CHAMBRE DE RÉDUCTION DE PRESSION, LA CONDUITE DE REFOULEMENT ET LE PAVAGE DES 300 PREMIERS MÈTRES DE LA ROUTE TESSIER

Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le 8 décembre 2017 ce même règlement.

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 décembre 2017 a été adopté le règlement suivant:

RÈGLEMENT N^O 2017-540 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^O 510-86 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi et sont disponibles au Service du greffe situé à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures, durant les heures normales de bureau.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,

Ce 27 décembre 2017

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.ville.st-augustin.qc.ca